

# PRÊT CULTURE

## Règlement de l'appel

|     |  |   |
|-----|--|---|
| 1.  | Résumé du prêt culture et Objectifs .....                      | 2 |
|     | BÉNÉFICES DU PRÊT CULTURE : .....                              | 2 |
| 2.  | Qui peut participer à l'appel à projets du Prêt Culture ?..... | 3 |
|     | FORMES JURIDIQUES : .....                                      | 3 |
| 3.  | Que Finance le Prêt Culture ? (coûts éligibles).....           | 4 |
| 4.  | Quelles sont les Modalités générales du Prêts Culture ?.....   | 4 |
| 5.  | Comment participer à l'appel ?.....                            | 5 |
|     | LE DEMANDEUR DOIT :.....                                       | 5 |
|     | DATES IMPORTANTES DE L'APPEL :.....                            | 5 |
| 6.  | Quels sont les critères dont St'art tiendra compte ? .....     | 6 |
| 7.  | Le Jury .....  | 6 |
| 8.  | Modalités de Mise à Disposition des Fonds.....                 | 7 |
| 9.  | Mention du financement et promotion .....                      | 7 |
| 10. | Modification et annulation .....                               | 7 |
| 11. | Acceptation du règlement .....                                 | 8 |
| 12. | Obligation Légales.....  | 8 |
| 13. | Contact.....   | 8 |

## 1. RÉSUMÉ DU PRÊT CULTURE ET OBJECTIFS

*« Financer par voie de prêts le développement stratégique des opérateurs et institutions culturels de la Fédération Wallonie Bruxelles »*

En résumé, le *Prêt Culture* est un mécanisme de prêt entre 500 000 euros et 2 000 000 d'euros dédiés aux institutions culturelles pour financer principalement leur infrastructure mais aussi une partie des nouvelles ressources humaines.

Ce mécanisme de prêt doit permettre aux institutions culturelles de se projeter dans des projets ambitieux, d'envergure et économiquement profitables.

Cet appel à projets est organisé et opéré par St'art, Fonds d'investissement pour entreprises créatives et culturelles ([www.start-invest.be](http://www.start-invest.be)).

### BÉNÉFICES DU PRÊT CULTURE :

Outre le **financement** du projet présenté, les institutions culturelles lauréates pourront aussi bénéficier

1. D'un **accompagnement et du conseil sur** le processus stratégique,
2. **Du conseil et montage de financement privé** (bancaire, investisseurs privés, plateformes de crowdfunding)
3. **De l'interaction** avec d'autres outils actifs dans le financement de la culture.

## 2. QUI PEUT PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS DU PRÊT CULTURE ?

- a. Tous opérateurs ou institutions existantes qui sont, au moment de leur candidature, agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou tout ou partie financés par la Fédération Wallonie Bruxelles via une subvention structurelle de plus d'un an.
- b. Tous les secteurs de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont concernés.
- c. L'appel à projet couvre uniquement les développements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- d. Un consortium d'institutions/opérateurs, à condition qu'au moins un membre du consortium soit agréé ou financé comme décrit au point a ci-dessus.

### FORMES JURIDIQUES :

Sont concernées notamment :

- ✓ Les ASBL
- ✓ Les coopératives
- ✓ Les sociétés commerciales (SA, sprl,...)
- ✓ Les fondations
- ✓ Les communes et villes (à condition que le collège s'engage sur le plan d'affaire)

### 3. QUE FINANCE LE PRÊT CULTURE ? (COÛTS ÉLIGIBLES)

- ❖ Le financement d'un projet stratégique à moyen ou long terme visant à faire évoluer la modélisation économique du demandeur.
- ❖ Le domaine de l'infrastructure et des investissements **amortissables** et ouverture à de nouveaux profils (nouveaux engagements) en matière de ressources humaines et de management :
  - ✓ L'investissement doit être amortissable d'un point de vue comptable. (exemples d'investissements éligibles : Rénovation, transformation ou construction d'infrastructures, aménagements, équipements, signalétiques, sécurité, investissements digitaux...)
  - ✓ De l'investissement en innovation en ressources humaines, en compétences peut également être éligible. Il sera toutefois limité à 20 % de l'investissement.
- ❖ Le financement St'art peut constituer jusqu'à 100 % du montant emprunté par l'institution culturelle.
- ❖ Le business plan devra démontrer une rentabilité durable, une crédibilité et éventuellement la possibilité de trouver un/des partenaire(s) privé(s).

### 4. QUELLES SONT LES MODALITÉS GÉNÉRALES DU PRÊT CULTURE ?

- ❖ Prêt de 500 000 euros à 2.000.000 euros pour une durée de remboursement allant jusqu'à 15 à 20 ans.
- ❖ Période de franchise en capital à ajuster selon le financement.
- ❖ Taux d'intérêt = Euribor+ 2% (avec un minimum de 2%).
- ❖ La durée du prêt est déterminée selon le montant et la capacité de remboursement.
- ❖ Un prêt par institution ou consortium est octroyé.

## 5. COMMENT PARTICIPER À L'APPEL ?

LE DEMANDEUR DOIT :

- ❖ Etre éligible (CF. le point 2)
- ❖ Remettre un dossier complet de demande de prêt par email et par envoi postal recommandé en téléchargeant le formulaire sur le site internet de St'art (<http://www.start-invest.be/-Procedure-de-l-appel-?lang=fr>). Voir les consignes d'envoi sur le formulaire.
- ❖ Décrire la manière dont l'institution va dynamiser l'activité (plan stratégique nouveau ou nouveau modèle économique)
- ❖ Démontrer que le nouveau projet économique est durable et réalisable, faisant éventuellement intervenir dans le temps le secteur privé (Il s'agit notamment de développer l'audience, le public, de trouver des nouvelles recettes propres, trouver des apports privés...)
- ❖ Démontrer sa capacité de remboursement
- ❖ Mettre en exergue une démarche de professionnalisation.
- ❖ La proposition doit démontrer un impact et une valeur ajoutée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DATES IMPORTANTES DE L'APPEL :

- ❖ L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé le **17 juillet 2017**
- ❖ Les candidatures seront à remettre pour le **17 octobre minuit 2017 au plus tard**
- ❖ L'analyse des dossiers avec questions aux candidats se déroulera à partir du **18 octobre 2017**
- ❖ Le Jury de sélection se tiendra le **7 décembre 2017**

Un dossier qui aura été refusé par le Jury lors de sa première présentation ne pourra être réintroduit qu'une seule fois et à condition de présenter des éléments nouveaux.

N.B : D'autres appels seront organisés ultérieurement: environ un appel par semestre jusqu'à épuisement des fonds.

## 6. QUELS SONT LES CRITERES DONT ST'ART TIENDRA COMPTE ?

- ❖ de l'**innovation** dans le modèle proposé par rapport au modèle actuel
- ❖ de la **viabilité économique** de l'institution/opérateur,
- ❖ de la **valeur culturelle et créative** du projet,
- ❖ de la **valeur économique et financière** du projet,
- ❖ de la **qualification et de l'expertise du / des demandeur(s)** notamment en matière artistique, en gestion et finance, en marketing,
- ❖ de l'**incidence** en termes d'emplois sur les territoires de la Wallonie et de Bruxelles.
- ❖ des **retombées en Fédération Wallonie-Bruxelles** (cfr Tourisme par exemple)

## 7. LE JURY

Le Jury qui sélectionne les projets qui recevront un Prêt Culture se compose

- ❖ du Comité de Direction (Bureau) de St'art SA,
- ❖ de l'Administrateur Général de la Culture,
- ❖ d'un représentant du Cabinet du Ministre président de la FWB,
- ❖ d'un représentant du Cabinet de la Ministre de la Culture,
- ❖ d'un représentant du Cabinet du Ministre du Budget
- ❖ de deux experts indépendants;

## 8. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS

Après l'approbation du projet par le jury, une phase de contractualisation avec St'art aura lieu. L'accord de financement s'entend sous réserve de l'accord des parties sur la contractualisation. L'institution culturelle pourra avoir à disposition la somme octroyée endéans le mois qui suivra la signature de la convention de prêt avec St'art.

## 9. MENTION DU FINANCEMENT ET PROMOTION

La convention de prêt comportera une obligation de mention du financement de St'art.

## 10. MODIFICATION ET ANNULATION

St'art se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel en cas de force majeure ou de circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que la responsabilité de St'art puisse être engagée de ce fait.

St'art ne peut être tenu responsable de perte de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au présent appel, les défaillances des sites.

De même St'art se réserve le droit de refuser et de supprimer toute les candidatures :

- Ne respectant pas les stipulations du présent règlement,
- Vulgaire,
- Diffamatoire,
- En contradiction avec les lois en vigueur,
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- Faisant appel à la haine raciale,

- Violant de quelques manières que ce soit la Loi, les droits d'un tiers etc.

## 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'appel au Prêt Culture implique l'acceptation du présent règlement.

## 12. OBLIGATION LÉGALES

Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement seront soumis aux juridictions de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut, section Mons.

## 13. CONTACT

Les personnes de contact dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande de financement sont :

❖ **Virginie Civrais**

*Directrice Générale, St'art S.A.*  
[virginie.civrais@start-invest.be](mailto:virginie.civrais@start-invest.be)

❖ **Antoinette Godin**

*Chargée de projet et Analyste, St'art S.A.*  
[antoinette.godin@start-invest.be](mailto:antoinette.godin@start-invest.be)  
Tel : **02 560 21 33**

Adresse pour les envois concernant la candidature Prêt Culture :

Les envois (digitaux et papiers) sont à adresser uniquement à

**Antoinette Godin**  
[antoinette.godin@start-invest.be](mailto:antoinette.godin@start-invest.be)

**St'art S.A.**  
**173-177 rue Bara**  
**1070 Bruxelles**

ATTENTION : les plans financiers doivent être remis également en format Excel par email !